

CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

Extrait de procès-verbal de la séance du 16 septembre 2020

Présidence de Mme Laure JATON

Conseillers-ères présents-es : 80

LE CONSEIL COMMUNAL DE MORGES

- vu le préavis d'urgence amendé de la Municipalité,
- après avoir pris connaissance du rapport d'urgence de la commission chargée de l'étude de cet objet;
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour,

décide :

- 1. d'autoriser la Municipalité à dissoudre la Société Domaine de la Ville de Morges Sàrl pour réaliser un fermage.
- 2. que la Municipalité privilégie l'attribution du bail à ferme à un acteur local poursuivant l'exploitation du domaine en biologie et qu'elle ne limite pas son analyse aux sociétés nationales ou internationales.

Ainsi delibere en seanc	e du 16 septembre 2020.	
L'attestent :	La présidente	La secrétaire
	Laure Jaton	Tatyana Laffely Jaquet

"Le référendum doit être annoncé par écrit à la Municipalité dans un délai de dix jours (art. 110 al. 1 LEDP). Si la demande de référendum satisfait aux exigences, la Municipalité prendra formellement acte de son dépôt, autorisera la récolte des signatures, scellera la liste et informera le comité du nombre minimum de signatures requis ; le titre et le texte de la demande de référendum seront affichés au pilier public (art. 110 al.3 LEDP). Le délai de récolte des signatures sera de 30 jours dès l'affichage de l'autorisation de récolte des signatures prévu à l'art 110 al.3 LEDP (art. 110a al.1 LEDP). Enfin, si le délai référendaire court durant les jours de Noël, de Nouvel An ou de Pâques, il sera prolongé de 5 jours. Si ce délai court pendant la période allant du 15 juillet au 15 août, il sera prolongé de 10 jours (art.110a al. 1et 105 1bis et 1ter par analogie